

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES MEDIAS

L'ADAPTATION DES PROGRAMMES TÉLÉVISÉS

AUX PERSONNES AVEUGLES

ET MALVOYANTES

JANVIER 2008

Table des matières

Introduction	3
Liminaire.....	4
1. L'inégal développement de l'audiodescription dans le monde	9
1.1 Certains diffuseurs proposent volontairement de l'audiodescription.....	9
1.2 Des obligations réglementaires dans certains pays anglo-saxons et au Japon	13
2. Faisabilité technique et économique de l'audiodescription.....	20
2.1 Comment est produite l'audiodescription ?	20
2.1.1 La description ou traduction d'images	20
2.1.2 L'enregistrement de la traduction d'images.....	21
2.1.3 L'ingénierie son.....	21
2.2 La nécessité de l'audiodescription	21
2.2.1 Un média populaire parmi les aveugles et malvoyants	21
2.2.2 Tout décrire ?	23
2.2.3 D'autres techniques pour l'accessibilité des déficients visuels à la télévision	26
2.3 Les modalités de diffusion de l'audiodescription	27
2.3.1 L'audiodescription dans le cadre de la diffusion en analogique	27
2.3.2 Les opportunités de la diffusion en numérique	28
2.3.3 Les problèmes relatifs à l'équipement des ménages	30
2.4 Éléments économiques	31
Conclusion et propositions.....	34

Introduction

Incontournable pour l'accès à l'information, à la culture et au divertissement, la télévision constitue un des vecteurs de la citoyenneté, participe à la création du lien social et œuvre de ce fait à l'inclusion des individus dans la communauté nationale. En 2007, les Français l'ont regardée en moyenne près de 3 heures et demie par jour.

En l'absence de systèmes d'accessibilité, les handicaps sensoriels comme la surdité ou la malvoyance font obstacle à la pleine utilisation de la télévision. Les débats parlementaires lors de l'adoption de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, ont mis en lumière l'insuffisante accessibilité du paysage audiovisuel français aux personnes sourdes et malentendantes. Pour combler ce retard, la loi a imposé aux chaînes réalisant une audience moyenne supérieure à 2,5 % de l'audience totale d'assurer d'ici 2010 « *l'adaptation à destination des personnes sourdes ou malentendantes de la totalité des programmes de télévision diffusés, à l'exception des messages publicitaires* ».

Les débats sur l'accessibilité de la télévision pour les personnes déficientes auditives ont été l'occasion de soulever une problématique similaire pour les personnes aveugles et malvoyantes. Des études américaines et britanniques ont montré que ce public fait de la télévision un usage au moins équivalent si ce n'est plus intensif que le reste de la population. Or, à l'exception d'Arte, aucune chaîne de télévision en France n'a aujourd'hui mis en place un service d'accessibilité à l'attention des déficients visuels. Il existe pourtant une technique, l'audiodescription, adaptée à leurs besoins pour l'accès aux programmes télévisés. Opérationnelle depuis le début des années 1980, l'audiodescription reste aujourd'hui de manière générale encore peu répandue à travers le monde.

Lors de l'adoption de la loi du 11 février 2005, le législateur pouvait s'appuyer sur le rapport de Monsieur Jacques CHARPILLON, inspecteur général de l'administration des affaires culturelles relatif à l'adaptation des programmes télévisés aux personnes sourdes et malentendantes. Mais contrairement au sous-titrage et à la traduction en langue des signes, systèmes dont l'impact technique et économique sur les chaînes de télévision pouvait à partir du rapport être plus aisément estimable, l'audiodescription comportait à ce sujet encore trop d'incertitudes. Aussi la loi dispose-t-elle au II de l'article 74 que « *Le Gouvernement déposera devant le Parlement un rapport présentant les moyens permettant de développer l'audiodescription des programmes télévisés au niveau de la production et de la diffusion, ainsi qu'un plan de mise en œuvre de ces préconisations.* »

L'objet du présent rapport est donc de faire le point sur un procédé qui a pu fournir la preuve à l'étranger de sa pertinence et de sa faisabilité dans des conditions économiques raisonnables.

Liminaire

L’audiodescription s’adresse en priorité à un public dont la vision est défaillante voire inexistante. Avant de définir le principal procédé mis au point pour rendre la télévision accessible aux aveugles et malvoyants, une brève explication sur la malvoyance permettra de mieux comprendre la nature et l’importance numérique du public concerné.

Qu’est ce que la malvoyance ?

D’une manière générale, on parle de malvoyance ou de basse vision lorsqu’une personne souffre d’une baisse prononcée de l’acuité visuelle (capacité de l’œil à distinguer les détails dans l’espace) et/ou d’une réduction du champ visuel (l’étendue de la vision), après correction c’est-à-dire malgré le port de lunettes.

Les aveugles et malvoyants souffrent de déficience visuelle, que l’on diagnostique lorsque sont altérés indépendamment ou simultanément :

- la perception (baisse de l’acuité visuelle, réduction du champ visuel, modifications de la sensibilité aux contrastes, à la lumière, anomalie de la vision des couleurs, etc.) ;
- la motilité oculaire (troubles de la vision binoculaire, paralysie oculomotrice, etc.) ;
- le traitement des informations reçues (d’origine neurologique, psychiatrique, etc.).

La déficience visuelle est une donnée objectivement mesurable par des professionnels de santé tels que les ophtalmologistes, les orthoptistes et les neurophysiologistes. En ce sens, les notions de handicap visuel et de déficience visuelle ne sont pas synonymes. D’une manière générale, le handicap est défini par la loi du 11 février 2005 comme « *toute limitation d’activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d’une altération substantielle, durable ou définitive d’une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d’un polyhandicap ou d’un trouble de santé invalidant*¹. » Selon la classification des handicaps établie par l’Organisation mondiale de la santé (OMS), le handicap est la conséquence de préjudices causés par la déficience. Le handicap s’apprécie donc à l’échelle de l’individu et de son environnement².

L’OMS précise également la distinction, entre malvoyants et aveugles au moyen de cinq catégories de déficiences visuelles. Les premières correspondent aux degrés 1 et 2, les secondes aux degrés 3 à 5.

¹<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&dateTexte=#JORFSCTA00000906988>

²[Besoins et attentes des personnes déficientes visuelles en matière d’accompagnement socioprofessionnel en Lorraine, octobre 2003](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&dateTexte=#JORFSCTA00000906988)

Malvoyants	Catégorie 1	La déficience moyenne est atteinte avec une acuité visuelle binoculaire corrigée inférieure à 3/10 ^{ème} et supérieure ou égale à 1/10 ^{ème} avec un champ visuel d'au moins 20 degrés.
	Catégorie 2	La déficience sévère correspond à une acuité visuelle binoculaire corrigée inférieure à 1/10 ^{ème} et supérieure ou égale à 1/20 ^{ème} . La personne compte les doigts à trois mètres.
Aveugles	Catégorie 3	La déficience profonde équivaut à une acuité visuelle inférieure à 1/20 ^{ème} et supérieure ou égale à 1/50 ^{ème} , ou un champ visuel inférieur à 10 degrés mais supérieur à 5 degrés. La personne compte les doigts à un mètre.
	Catégorie 4	La déficience presque totale, ou cécité sévère, est définie par une acuité visuelle inférieure à 1/50 ^{ème} mais suffisante pour percevoir la lumière, ou un champ visuel inférieur à 5 degrés
	Catégorie 5	La cécité absolue se caractérise par l'absence de perception lumineuse

En France, une personne est considérée comme malvoyante si son acuité visuelle après correction est comprise entre 4/10^{ème} et 1/20^{ème}, ou si son champ visuel est compris entre 10 et 20 degrés. La cécité est quant à elle définie par une acuité visuelle inférieure à 1/20^{ème} pour le meilleur oeil après correction.

Il existe une autre définition de la malvoyance, précisée par l'Union européenne des aveugles, fondée sur une appréciation de l'incapacité des déficients visuels dans l'exécution d'une ou plusieurs activités suivantes : lecture et écriture (vision de près), appréhension de l'espace et déplacements (vision de loin), activités de la vie quotidienne (vision à moyenne distance), communication (vision de près et à moyenne distance), poursuite d'une activité exigeant le maintien prolongé de l'attention visuelle.

En France métropolitaine, l'enquête Handicaps-Incapacités-Dépendance menée par l'INSEE entre 1998 et 2000, a permis d'estimer **le nombre de déficients visuels à environ 1 700 000 personnes, soit 2,9 % de la population³**.

Sur 1 700 000 déficients visuels :

- 207 000 seraient aveugles ou malvoyants profonds, c'est-à-dire aveugles ou ayant une vision résiduelle limitée à la distinction de silhouettes, dont 61 000 entièrement aveugles. ;
- 932 000 seraient malvoyants moyens avec une incapacité visuelle sévère en vision de loin (beaucoup de difficultés ou incapacité à reconnaître un visage à quatre mètres) ou en vision de près (beaucoup de difficultés ou incapacité à lire, écrire ou dessiner).
- Un peu plus de 560 000 déficients visuels seraient malvoyants légers, avec une déficience visuelle mais sans incapacité visuelle sévère déclarée en vision de loin ou de près.

³ Ministère de la Santé : [La population en situation de handicap visuel en France, juillet 2005](#)

Par ailleurs, les données épidémiologiques disponibles montrent que **la prévalence de la déficience visuelle augmente de façon très importante avec l'âge au-delà de soixante ans**. Ses principales causes sont en effet des maladies liées au vieillissement, telles que la dégénérescence maculaire liée à l'âge, la cataracte, qui bénéficie de possibilités de traitement efficaces, le glaucome et la rétinopathie diabétique.

Au sens du présent rapport, le terme générique « déficients visuels » est retenu pour désigner conjointement les personnes aveugles et malvoyantes.

Comment adapter les programmes télévisés aux aveugles et malvoyants ?

Procédé historiquement développé pour le support cinématographique avant d'être utilisé au théâtre puis à la télévision, l'audiodescription est donc une technique qui, en France, s'adresse potentiellement à 1 700 000 personnes.

Cette technique consiste à insérer, lorsque cela est possible et pertinent, la lecture d'un texte descriptif en vue d'améliorer la compréhension autonome de l'action par un déficient visuel. Cette description sonore s'intercale entre les plages de dialogue d'un programme et vise à rendre compte d'informations essentielles qui ne peuvent être perçues par le seul sens de l'ouïe. En fonction du contexte, l'audiodescription précise des éléments tangibles tels que les décors, les paysages, les costumes, les indications alphanumériques visibles (générique, lecture du sous-titrage d'une langue étrangère), les mouvements et les actions. Elle s'attache également à restituer les atmosphères, les bruits non aisément identifiables ainsi que les mimiques apparentes des personnages résultant du jeu des acteurs.

Extrait de l'audiodescription du film Gandhi diffusé sur Arte⁴.

Les numéros indiquent le moment précis du programme où est lue la description.

11 :23 :40 *Les manifestants s'effondrent. C'est la panique. La foule reflue vers les murs.*
11 :23 :53 *Une femme s'écroule avec son bébé.* **11 :24 :00** *Les gens courent en tous sens, soulevant un nuage de poussière. Le général parcourt la ligne des soldats* **11 :24 :10** *Les douilles tombent au pied des tireurs.* **11 :24 :15** *Des gens tentent de secourir les blessés. Des femmes se jettent sur une grille fermée, sont écrasées sur les barreaux par la pression de la foule.* **11 :24 :26** *Les corps jonchent le sol. Des manifestants escaladent un mur. Le Général les aperçoit.* **11 :24 :36** *Les hommes tombent.* **11 :24 :40** *La foule tourne entre les murs qui l'emprisonnent, course frénétique (ballet tragique) de turbans colorés dans le nuage de poussière.* **11 :24 :48** *De nombreuses personnes se jettent dans une fosse circulaire. Le Général observe la tuerie sans ciller.*

Sur le plan éditorial, l'audiodescription est donc une traduction sonore d'images dont la difficulté consiste à signifier l'essentiel, sans dévoiler ni complexifier l'intrigue, tout en satisfaisant les attentes d'un public diversement atteint par la déficience visuelle.

Sur le plan technique, l'audiodescription nécessite la diffusion d'une bande son additionnelle. Pour la comparer à un service mieux établi dans le paysage audiovisuel, l'audiodescription est une forme particulière de multilinguisme. Le multilinguisme ou version multilingue est le fait

⁴ Un film de Richard Attenborough (1982)

pour une chaîne de proposer un programme en laissant le choix aux téléspectateurs équipés en conséquence de le visionner en version originale (anglais, allemand, italien, etc.), le sous-titrage étant optionnel, ou en version française. EuroNews, une chaîne d'information en continu paneuropéenne, diffuse actuellement sept versions linguistiques. Sur le satellite, TPS avait lancé ce service en mars 2003 pour ses chaînes cinéma. Canal Plus, Arte depuis octobre 2006 pour les films de première partie de soirée du lundi et du jeudi et TF1 depuis mai 2007 pour des séries telles que *Grey's Anatomy*, *Heroes* ou *Les Experts* proposent également des programmes en version multilingue.

Autres avantages de l'audiodescription

Si l'audiodescription s'adresse essentiellement aux aveugles et malvoyants, il est souvent fait mention, en France comme à l'étranger, que le procédé profite à un public plus large. En effet, on considère généralement que l'audiodescription permet d'améliorer la maîtrise de la langue pour des enfants qui souffrent de troubles de la concentration et de difficultés d'apprentissage. En France, certains instituteurs se servent de films audiodécris pour mettre en place des ateliers de traduction d'images et proposer des exercices de vocabulaire. Plus prosaïquement, l'audiodescription permet au public dans son ensemble de suivre un programme télévisé tout en vacant à une autre occupation.

Comment est née l'audiodescription ?

Le principe de l'audiodescription est sans doute aussi vieux que le handicap visuel lui-même. Les malvoyants ont toujours recouru à la médiation des personnes à vision normale pour se faire expliquer ce qui échappait à leur perception. En revanche, l'idée d'audiodescription entendue comme une traduction sonore d'images est née aux États-Unis. On la doit à un universitaire américain dans les années 1970 observant la manière dont un ami aveugle « regardait » les films dans les cinémas traditionnels. Ce dernier était accompagné de son épouse qui lui murmurait à l'oreille et en temps réel des éclaircissements sur l'action en cours.

Le professeur Gregory Frazier de l'université de San Francisco a donc imaginé un système d'audiodescription qui permet une meilleure compréhension de l'œuvre ainsi qu'un plus grand confort d'écoute à la fois pour le malvoyant et son entourage. L'audiodescription aux États-Unis s'est également développée grâce aux travaux de Margaret et Cody Pfanstiehl, du *Metropolitan Washington Ear*, une organisation caritative d'aide aux aveugles et malvoyants, au début des années 1980. Le procédé s'est ensuite lentement diffusé avec des variantes en Amérique du nord, en Europe et au Japon, passant du cinéma au théâtre et à la télévision.

En France, l'audiodescription s'est développée par l'intermédiaire de l'association Valentin Haüy (AVH), au service des aveugles et des malvoyants depuis 1889 et de Maryvonne Simoneau-Jörg notamment diplômée de l'Ecole supérieure d'interprète et de traducteur. En 1989, August Coppola, doyen de l'université de San Francisco et frère du célèbre réalisateur, propose à Maryvonne Simoneau-Jörg de venir aux États-Unis accompagnée de deux étudiants, afin de se former aux techniques de traduction d'images. A son retour, ces derniers ont procédé à l'audiodescription de nombreux films destinés à être visionnés dans les locaux des antennes françaises de l'AVH. L'association a d'ailleurs déposé le terme « audiovision ». Ce n'est qu'à partir de l'an 2000 que l'AVH a commencé à produire régulièrement des audiodescriptions pour des œuvres audiovisuelles et cinématographiques diffusées par Arte.

1.

L'inégal développement de l'audiodescription dans le monde

L'audiodescription est une technique quasi-inexistante en France. Seule la chaîne culturelle européenne Arte audiodécrit certains de ses programmes. Le pôle français de la chaîne, qui propose le service depuis l'an 2000⁵, a pris exemple sur *Arte Deutschland* dont le premier film audiodécrit remonte à 1996. Sans y être contrainte par la réglementation, le pôle français a de lui-même pris l'initiative de proposer de l'audiodescription, essentiellement pour des œuvres de fictions audiovisuelles et cinématographiques. La chaîne a également procédé à l'audiodescription d'une série de trois reportages à l'occasion d'une soirée Théma.

Arte n'est pas en mesure d'identifier un impact sur l'audience lors de la diffusion d'un programme audiodécrit. Toutefois, la chaîne constate un vif intérêt pour le service et reçoit via son courrier des téléspectateurs des demandes d'information sur la programmation en audiodescription ainsi que des souhaits relatifs au choix des œuvres audiodécrivées.

Le pôle français et *Arte Deutschland* se partagent à parts sensiblement égales un budget annuel de 132 000 euros, identique depuis 2005, consacré à la production d'audiodescriptions. En France, la chaîne propose au minimum une fiction par mois audiodécrivée, qui est généralement rediffusée une ou plusieurs fois. Depuis que le pôle français propose le service, il a toujours retenu l'AVH comme prestataire externe. L'association procédait dans le cadre de projections à usage interne à l'audiodescription de films depuis 1989 et avait accumulé une expérience certaine en la matière. Aujourd'hui, il existe dans l'hexagone plusieurs prestataires commerciaux tels que Titra Film ou Red Bee Media France aptes à produire de l'audiodescription de programmes pour la télévision, le cinéma ou la vidéo.

Cette situation n'apparaît toutefois pas exceptionnelle. Globalement peu répandue à travers le monde, l'audiodescription est proposée par les chaînes de télévision soumises à une réglementation ou plus rarement, résulte d'une initiative librement consentie par ces dernières.

1.1 Certains diffuseurs proposent volontairement de l'audiodescription

Dans une majorité d'États, aucune réglementation ne constraint les éditeurs de services de télévision à audiodécrire un certain volume de leurs programmes. Pour autant, cela ne veut pas dire que l'audiodescription est absente du paysage audiovisuel. Le procédé peut être reconnu dans le cadre de politiques de lutte contre le handicap et à ce titre fortement encouragé mais sans dispositif contraignant. Le cas échéant, les chaînes de télévision sont libres de fixer elles-mêmes le volume d'audiodescription qu'elles souhaitent proposer.

Plusieurs expériences nationales permettent d'illustrer ce cas de figure. Sans prétendre toutefois à l'exhaustivité, ces exemples tendent à montrer qu'en l'absence de réglementation, l'audiodescription est souvent appréhendée par les États comme une mission de service public. Ce sont donc les chaînes publiques de télévision qui audiodécrivent certains programmes de leur grille même si le cas des États-Unis prouve que les chaînes privées peuvent également se saisir de la question.

⁵ Mai 2000, diffusion du film de Robert Guédiguian *Marius et Jeannette* en audiodescription

Espagne

L’audiodescription est apparue à la télévision espagnole pour la première fois dans les années 1980 sur une des chaînes publiques régionales : *Televisió de Catalunya*. A l’époque, le diffuseur avait opté pour une audiodescription « ouverte », c'est-à-dire impliquant la réception du service pour tous les foyers dans la zone de couverture. L’expérience fut interrompue car elle apparaissait gênante pour le public à vision normale⁶. En Espagne, le développement de l’audiodescription dans le cadre de la télévision analogique a été ralenti du fait de l’utilisation des fréquences disponibles pour la diffusion de programmes en langues régionales.

L’audiodescription est aujourd’hui explicitement mentionnée dans le cadre du plan national accessibilité 2004-2012⁷, lui-même prévu par une loi sur l’égalité des chances et la non discrimination des personnes handicapées de décembre 2003⁸. S’agissant de l’audiodescription des programmes télévisés, le plan suggère d’encourager la formation de traducteurs d’images, d’instaurer une bourse d’échange des descriptions et de mettre en place un programme de subventions du service à l’occasion de la sortie en salle d’œuvres inédites.

Selon le Centre espagnol de sous-titrage et d’audiodescription affilié à l’université Carlos III de Madrid, seule la télévision publique propose le service. Au niveau national, la chaîne publique TVE a diffusé 161 heures de programmes en audiodescription en 2006, réparties entre les chaînes TVE1 et La 2. Ce résultat est toutefois moindre que les années précédentes en raison notamment de la restructuration qu’a connu l’audiovisuel public espagnol. Au niveau des communautés autonomes, l’audiodescription est proposée en quantité plus restreinte par les chaînes publiques *TV3 Catalunya* et *Canal Sur* en Andalousie.

L’ONCE⁹, association à but non lucratif, est particulièrement impliquée dans le développement de l’audiodescription en Espagne. Dédiée à l’amélioration de la vie des déficients visuels, l’association a collaboré avec l’organisme espagnol de normalisation AENOR, en vue de l’élaboration d’une norme consignant les bonnes pratiques en matière de traduction d’images¹⁰.

Italie

La Loi Gasparri n° 112/2004¹¹ encourage toutes les chaînes de télévision à diffuser des programmes adaptés aux téléspectateurs handicapés bien que seul les chaînes publiques font preuve d’initiative à l’égard des déficients visuels. Conformément à ce qui est inscrit dans son cahier des charges, la RAI est dotée d’un budget en conséquence mais n’est pas tenue par des obligations quantifiées.

L’Italie expérimente d’autres systèmes techniques pour proposer des programmes télévisés en audiodescription. Alors que la RAI mène actuellement des essais pour mettre en place un système d’audiodescription en télévision numérique terrestre, deux systèmes sont déjà opérationnels :

⁶ *Translating images into words for Spanish visually impaired people*
<http://www.erudit.org/revue/meta/2004/v49/n2/009350ar.html>

⁷ Plan national d’accessibilité 2004-2012, http://www.sidar.org/recur/direc/legis/ipna2004_2012.pdf

⁸ Loi espagnole sur l’égalité des chances, décembre 2003 <http://www.boe.es/boe/dias/2003/12/03/pdfs/A43187-43195.pdf>

⁹ *Organización Nacional de Ciegos Españoles*, organisation nationale des aveugles espagnols

¹⁰ <http://www.once.es/home.cfm?id=260&nivel=4&orden=6>

¹¹ Texte de loi (article 4, paragraphe 2) <http://www.camera.it/parlam/leggi/041121.htm>

- l'utilisation d'une station de radio

Il s'agit d'un canal radiophonique public géré par la RAI qui, sur les ondes moyennes, diffuse en simultané la description sonore d'un programme télévisé. Seules les fictions sont concernées, au minimum une fois par jour, en début de soirée (20h30) ou bien en seconde partie de soirée (22h30).

- la lecture automatisée des sous-titres

Au moyen d'un ordinateur (ou d'un assistant personnel) connecté à Internet, la personne télécharge les sous-titres qui s'affichent à l'écran de télévision grâce au télétexthe. Ces signes sont alors lus par une voix synthétisée.

Allemagne

C'est en 1993 que le premier film en audiodescription a été diffusé en Allemagne par la chaîne publique fédérale ZDF. A l'époque, l'initiative avait été financée par la fédération allemande des aveugles et malvoyants¹². L'audiodescription a connu un développement significatif à partir de 1997. A cette date, différentes stations régionales membres du groupement de radiodiffuseurs ARD¹³, ainsi que ZDF, 3sat ou encore *Arte Deutschland* commencèrent à financer elles-mêmes des films en audiodescription : 8 films audiodécrits ont été diffusés en 1997, 147 en 2000 puis 256 en 2003.

En 2005, la télévision publique allemande a diffusé 492 films en audiodescription. La même année, l'ARD diffusait en audiodescription 80 téléfilms et 20 jeux télévisés, ZDF (deuxième chaîne publique après l'ARD) diffusait 119 films et la chaîne régionale hambourgeoise NDR en diffusait 23 dont 12 qu'elle avait elle-même produit.

La loi sur l'égalité des chances entrée en vigueur le 1^{er} mai 2002 et relative à l'inclusion des personnes handicapées dans la société allemande, contient un volet audiovisuel¹⁴. Les entreprises du secteur doivent garantir l'accès des personnes handicapées aux médias audiovisuels¹⁵.

Chaque chaîne est libre de produire elle-même des films en audiodescription mais peut également reprendre gratuitement des audiodescriptions produites par d'autres chaînes du service public. A ce jour, le secteur privé ne propose pas de programmes en audiodescription.

¹² Deutsche Blinden- und Sehbehindertenverband (DBSV)

¹³ Arbeitsgemeinschaft der öffentlich-rechtlichen Rundfunkanstalten der Bundesrepublik Deutschland (Communauté de travail des établissements de radiodiffusion de droit public de la République Fédérale d'Allemagne)

¹⁴ Loi « *Behindertengleichstellungsgesetz* » sur l'égalité des chances <http://www.gesetze-im-internet.de/bgg/index.html>

¹⁵ Barrierefreie Medien

Pays-Bas

Aux Pays-Bas, les chaînes de télévision n'ont pas pour habitude de doubler les programmes d'origine étrangère en néerlandais. Par conséquent, les programmes diffusés dans leur version originale sont sous-titrés en néerlandais ce qui constitue un obstacle insurmontable pour les téléspectateurs déficients visuels, mais aussi pour les personnes illettrées, celles qui lisent avec difficulté en raison notamment de dyslexie ou des populations immigrées ne maîtrisant pas suffisamment la langue pour suivre le programme.

La solution retenue n'est pas à proprement parler de l'audiodescription puisqu'il s'agit d'un système de lecture des sous-titres par une voix synthétisée sans rajouter d'autres informations. Disponible uniquement sur les chaînes du service public, l'obligation s'applique sur un minimum de 85 % des émissions en langue étrangère. Technique, le service n'est possible que si les sous-titres sont livrés à part, c'est-à-dire non directement incrustés dans le programme, et requiert l'utilisation d'un boîtier supplémentaire dont le coût s'élève à environ 225 euros.

États-Unis

La technique de l'audiodescription a été mise au point aux États-Unis dans les années 1970 et 1980 grâce aux travaux menés dans le cadre de l'université de San Francisco par August Coppola et Gregory Frazier et à la contribution de Margaret et Cody Pfanstiehl au sein du *Metropolitan Washington Ear*, une organisation qui édite notamment un service radiophonique gratuit à destination des aveugles et malvoyants.

Les premières audiodescriptions de programmes télévisés furent expérimentés sur les ondes de WGBH, une station située à Boston dans le Massachusetts et appartenant au réseau télévisé public américain *Public Broadcasting Service* (PBS). Engagée dès les années 1970 dans le sous-titrage des programmes, la station proposa de l'audiodescription sur une base régulière à partir de l'année 1990. Pour y accéder, les téléspectateurs devaient être équipés d'un poste stéréophonique qui permettait, grâce à un second canal d'émission sonore, de diffuser l'audiodescription en monophonie.

La loi américaine en matière de services et équipements de télécommunications, *Telecommunications Act* de 1996, fait explicitement référence à l'audiodescription¹⁶. Elle demande au régulateur audiovisuel américain, la *Federal Communications Commission* (FCC), de mener une étude sur ce système et de présenter devant le Congrès ses conclusions ainsi qu'un calendrier pour assurer l'accessibilité des programmes audiovisuels aux personnes souffrant de déficience visuelle.

C'est ainsi qu'en 2000, la FCC a annoncé des mesures contraignantes pour les stations membres des quatre principaux réseaux commerciaux de télévisions (ABC, CBS, Fox, NBC) sur les 25 plus gros marchés (New York, Los Angeles, Chicago, etc.). Les stations concernées devaient fournir 50 heures de programmes audiodécris par trimestre réparties entre les programmes jeunesse et les programmes de première partie de soirée, avant le 1^{er} avril 2002. De leur côté, les distributeurs de services de télévision par câble et satellite étaient tenus par une obligation de mise à disposition de l'audiodescription lorsque celle-ci était prévue par la station.

¹⁶ *Telecommunication Act*, 1996, section 713 (f) et (g), <http://www.fcc.gov/Reports/tcom1996.pdf>

La Cour d'appel du district de Columbia a toutefois estimé en 2002 que la loi américaine de 1996 sur les télécommunications n'accordait pas à la FCC le pouvoir d'édicter de telles mesures¹⁷. La *Motion Picture Association of America* (MPAA), le syndicat réunissant notamment les réseaux américains de télévision, avait contesté les décisions prises par la FCC. Depuis lors, l'audiodescription de programmes télévisés par les éditeurs de services audiovisuels relève de la libre initiative. Publié en 2005, le 11^{eme} rapport annuel de la FCC mentionnait qu'outre PBS, d'autres réseaux proposaient volontairement des programmes audiodécris (films, séries, dessins animés, etc.) comme CBS, NBC, Fox, ABC¹⁸.

1.2 Des obligations réglementaires dans certains pays anglo-saxons et au Japon

D'un point de vue réglementaire, les pays les plus avancés en matière d'audiodescription de programmes télévisés sont l'Irlande, le Canada, le Japon et le Royaume-Uni. Dans ces États existe une obligation quantitative d'audiodescription. Par conséquent, les chaînes de télévision ont une plus grande expérience des difficultés techniques ainsi que de l'impact économique de ce procédé.

Japon

Plusieurs sources documentaires citent la chaîne privée NTV comme étant la première à avoir diffusé un programme audiodécris dès 1983. Aujourd'hui, la loi prévoit des obligations d'accessibilité audiovisuelle à destination des personnes affectées par une déficience sensorielle. S'agissant plus spécifiquement des aveugles et malvoyants, les chaînes généralistes et éducatives sont assujetties à un quota respectivement de 10 et 15 % de leur programmation par semaine en audiodescription pour la période 2008-2017.

Le diffuseur public NHK propose un volume significatif et diversifié de programmes en audiodescription. En effet, la chaîne audiodécris des émissions culturelles, éducatives, mais aussi des émissions pratiques (cuisine, jardinage), sans négliger les séries télévisées.

Volume d'audiodescription diffusé sur certaines chaînes de NHK pour l'année 2006.

Chaînes de NHK	Volume d'AD	Par semaine
		Part d'AD dans la grille des programmes
Chaîne générale	6 heures 13 minutes	3,70 %
Chaîne éducative	13 heures 11 minutes	8,80 %
Digital Hi Vision	4 heures 47 minutes	3,20 %
Chaîne satellitaire 2	8 heures 4 minutes	4,80 %

¹⁷ Arrêt de la cour d'appel de Columbia, septembre 2002

<http://www.fcc.gov/ogc/documents/opinions/2002/01-1149.html>

¹⁸ 11^{eme} rapport annuel de la *Federal Communications Commission*
http://hraunfoss.fcc.gov/edocs_public/attachmatch/FCC-05-13A1.pdf

Irlande

La loi sur la radiodiffusion de 2001, *Broadcasting Act*, assigne au régulateur audiovisuel, la *Broadcasting Commission of Ireland* (BCI), la mission de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'accessibilité des publics déficients auditifs et visuels aux programmes télévisés¹⁹. La BCI a édicté des mesures contraignantes visant uniquement les chaînes du service public *RTÉ One* et *RTÉ Two*. Ces deux chaînes disposaient de trois ans à partir du 1^{er} mars 2005 pour proposer 1 % de leur programmation en audiodescription. Le régulateur insiste également sur l'importance d'audiodécrire des programmes de production irlandaise²⁰.

Visant un niveau certain de qualité, la BCI a rédigé à l'attention des chaînes un document de référence précisant les lignes directrices de l'audiodescription²¹.

Le régulateur explique l'absence de mesures identiques pour les autres éditeurs du paysage audiovisuel irlandais par des contraintes d'ordre technologique comme la difficulté à fournir de l'audiodescription sans gêner le confort des autres téléspectateurs, ainsi que le poids financier et des contraintes de ressources en personnel qualifié²².

Canada

Le Canada a mis en place une politique volontariste en matière d'inclusion sociale des personnes souffrant de déficience visuelle. En 1989 fut créée sur recommandation du parlement canadien l'organisation caritative *The National Broadcast Reading Service Inc.* (NBRS) avec comme objectif d'assurer l'égal accès des déficients visuels à la presse et aux informations imprimées.

Le NBRS édite *VoicePrint* depuis le 1^{er} décembre 1990, service de lecture en anglais des informations parues dans la presse, disponible via la télévision par câble et satellite ainsi que sur Internet. Le téléspectateur sélectionne la chaîne publique d'information en continu *CBC Newsworld* et enclenche un second canal audio monophonique qui diffuse la voix d'un bénévole lisant un article, se substituant à la bande son en direct de la chaîne. Il existe un service équivalent en langue française intitulé *La Magnétothèque*, disponible en bande FM. En 1995, le NBRS a créé *AudioVision Canada*, une association à but non lucratif dédiée à l'audiodescription. Aujourd'hui, il existe un marché canadien de l'audiodescription puisque selon le NBRS dans son rapport annuel de 2007, 14 entreprises privées sont en mesure d'audiodécrire des programmes télévisés²³.

L'imposition aux diffuseurs, au sein des licences, d'obligations d'audiodescription remonte à 2001, lorsque le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), le régulateur audiovisuel national, a renouvelé les licences de certains groupes de télévision privés de langue anglaise. Avant cela, quelques diffuseurs fournissaient de l'audiodescription ponctuellement et de leur propre initiative. Lors du prochain renouvellement des licences des diffuseurs publics Société Radio-Canada (SRC) / *Canadian Broadcasting Corporation*

¹⁹ <http://www.irishstatutebook.ie/2001/en/act/pub/0004/index.html>

²⁰ Règles d'accessibilité http://www.bci.ie/documents/revised_access_rules_june_07.pdf

²¹ Lignes directrices de l'audiodescription par la BCI

http://www.bci.ie/documents/BCI_Guidelines_audio_description.rtf

²² Broadcasting Commission of Ireland Mai 2007

http://www.bci.ie/documents/BCI_Statement_of_Outcomes_May_07_pdf.pdf

²³ Rapport annuel 2006/2007 du NBRS <http://www.nbrscanada.com/annualreport.htm>

(CBC), ainsi que des licences de certaines chaînes privées anglophones et francophones, il est fort probable que le CRTC opte pour l'extension des quotas d'audiodescription à ces diffuseurs. Sans y être encore tenue, la CBC a déjà diffusé 694 heures de programmation audiodécrise en 2006.

La loi sur la radiodiffusion de 1991 ne mentionne pas explicitement d'obligations en matière d'audiodescription. Cependant, l'article 3(1) p) dispose que « *le système [canadien de radiodiffusion] devrait offrir une programmation adaptée aux besoins des personnes atteintes d'une déficience, au fur et à mesure de la disponibilité des moyens* ».²⁴ C'est sur cet article de loi que le CRTC s'appuie pour fixer des obligations. Dans un souci d'équilibre entre les besoins des personnes déficientes visuelles et les ressources des diffuseurs, le régulateur a pu imposer un volume hebdomadaire de programmes audiodécris définissant un calendrier variable, selon la chaîne et selon le marché géographique (Ottawa, Montréal, Halifax, etc.). Les obligations sont comprises entre 2 et 4 heures de programmes audiodécris par semaine. En outre, le règlement sur la distribution de radiodiffusion impose aux distributeurs de services audiovisuels la diffusion de l'audiodescription au même titre que les images et le son d'un programme classique.

*Exemple de calendrier par diffuseur et par marché, en heures de programme par semaine*²⁵.

Réseau de télédiffusion	Marché géographique	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008
CTV	Vancouver	2	3	3	4	4	4
CTV	Edmonton		3	3	4	4	4
Global	Vancouver	2	3	3	4	4	4
Global	Calgary		3	3	4	4	4

Outre l'audiodescription, les diffuseurs sont assujettis dans leur ensemble à une obligation de description sonore. Ce procédé consiste en une lecture à voix haute des informations alphanumériques (prévisions météorologiques, résultats sportifs, numéros d'urgence, etc.) qui apparaissent à l'écran. Les chaînes ont le choix entre recourir à une voix hors champ qui lit les informations visuelles ou confier ce soin à la personne qui présente le programme²⁶.

En plus des obligations réglementaires de programmes audiodécris, le NBRSS a obtenu une licence pour diffuser en numérique courant 2008 sur le câble et le satellite, une chaîne entièrement accessible aux déficients visuels grâce à l'audiodescription lorsque c'est pertinent ou simplement par le biais de la description sonore²⁷. Cette chaîne généraliste, *The accessible channel*, proposera des programmes dont au moins la moitié seront issus de production canadienne, majoritairement en langue anglaise, non encore audiodécris pour la plupart et en audiodescription « ouverte », c'est-à-dire ne nécessitant pas de manipulation technique de la part du téléspectateur.

La chaîne prévoit lors de sa première année d'exploitation des dépenses de plus de 13 millions de dollars canadiens (environ 9,1 millions d'euros), dont près de 9 millions

²⁴ Loi sur la radiodiffusion, 1991 <http://lois.justice.gc.ca/fr/B-9.01/>

²⁵ Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-18

<http://www.crtc.gc.ca/archive/FRN/Notices/2005/pb2005-18.htm>

²⁶ Explications du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)

http://www.crtc.gc.ca/frn/INFO_SHT/b322.htm

²⁷ Décision de radiodiffusion CRTC 2007-246 <http://www.crtc.gc.ca/archive/FRN/Decisions/2007/db2007-246.htm>

(environ 6,3 millions d'euros) uniquement pour la grille des programmes et l'activité de production. Pour autant, la chaîne anticipe des revenus suffisants pour financer ses investissements grâce aux redevances versées par les distributeurs. En effet, le régulateur audiovisuel canadien précise que dès la création du service, sa distribution sera obligatoirement incluse dans le service numérique de base par les distributeurs satellitaires ainsi que par tout câblodistributeur qui compte plus de 2 000 abonnés.

Royaume-Uni

D'une manière générale, l'accessibilité des services de télévision est fortement développée au Royaume-Uni. En 1991, l'*Independent Television Commission* (ITC), l'autorité de régulation chargée d'accorder des licences et de réguler les services de télévision britanniques entre 1991 et 2003, forme avec le diffuseur public BBC et l'institut royal des aveugles²⁸ un consortium autour de l'audiodescription des programmes télévisés baptisé Audetel pour *Audio Described Television*. De 1992 à 1995, les membres d'Audetel ont étudié les aspects techniques, économiques et éditoriaux du procédé naissant. En partie financé par la Commission européenne, le consortium a répertorié les bonnes pratiques et collaboré avec les associations de soutien aux déficients visuels, notamment par des questionnaires sur les usages audiovisuels de ces derniers et par des tests critiques de programmes audiodécris. Le consortium put alors s'apercevoir de la faisabilité technique de l'audiodescription qui à cette époque s'inscrivait dans le cadre de la télévision analogique, ainsi que de l'incontestable apport du procédé pour améliorer la compréhension des programmes par le public déficient visuel. Ses travaux furent toutefois interrompus alors que se dessinait l'avènement de la télévision numérique censée faciliter la diffusion de services supplémentaires.

Peu après, le *Broadcasting Act* de 1996²⁹ imposait aux chaînes diffusées par voie hertzienne terrestre en mode numérique (*Digital Terrestrial Television*) un quota dans un délai de dix ans après la création du service pour proposer au public certains services favorisant l'accessibilité comme le sous-titrage, le langage des signes et l'audiodescription. Cette dernière devrait être appliquée pour au minimum 10 % de programmes par semaine dans un délai réduit dans les faits à cinq ans. A ce titre, la loi dotait l'ITC de pouvoirs contraignants pour définir les moyens de parvenir à cet objectif. En 2000, cette commission publiait un guide proposant des conseils techniques et éditoriaux pour les standards d'audiodescription par type de programme³⁰.

Dans la loi de 1996, ni le satellite ni le câble n'étaient concernés par des obligations particulières même si l'opérateur satellitaire, *Sky Digital*, en fournissait pour ses chaînes diffusées en numérique sur la base du volontariat. A contrario, le *Communication Act* de 2003 a élargi les quotas à l'ensemble des plates-formes de distribution de la télévision³¹. Succédant en 2003 – notamment – à l'ITC, l'*Office of Communications* (OFCOM) doit entre autres s'assurer du respect des objectifs finaux et intermédiaires de programmes audiodécris.

²⁸ *The Royal National Institute of Blind People* (RNIB)

²⁹ *Broadcasting Act, 1996 : Code relating to provision for deaf and visually impaired, section 20*
http://opsi.gov.uk/acts/acts1996/ukpga_19960055_en_3#pt1-pb4-11g20

³⁰ *ITC guidance on standards for audio description,*
http://www.ofcom.org.uk/tv/ifi/guidance/tv_access_serv/archive/audio_description_stnds/itcguide_sds_audio_de_sc_word.doc

³¹ *The Communication Act, 2003 : Code relating to provision for deaf and visually impaired, section 303*
http://www.opsi.gov.uk/acts/acts2003/ukpga_20030021_en_28#pt3-ch4-pb11-11g303

La montée en charge des obligations concernant les services d'accessibilités en pourcentage des programmes par semaine avait été définie comme suit :

Calendrier	Sous-titrage	Langue des signes	Audiodescription
Année 1	10%	1%	2%
Année 2	10%	1%	4%
Année 3	35%	2%	6%
Année 4	35%	2%	8%
Année 5	60%	3%	10%
Année 6	60%	3%	10%
Année 7	70%	4%	10%
Année 8	70%	4%	10%
Année 9	70%	4%	10%
Année 10	80%	5%	10%

Toutefois, l'OFCOM a admis que certains services pouvaient ne pas être soumis à cette obligation, si leur audience ou leur chiffre d'affaires étaient trop restreints. Ainsi, le régulateur considère-t-il que l'assujettissement d'un diffuseur aux quotas d'audiodescription s'effectue à partir d'un seuil d'audience de 0,05 % et plus sur l'ensemble des foyers britanniques pour une période d'au minimum 12 mois consécutifs. Cette obligation ne concerne pas les chaînes d'information en continu ou les chaînes musicales car le besoin d'audiodescription y est jugé moindre, ni les chaînes de téléachat. De plus, soucieuse de ne pas déséquilibrer les finances des éditeurs de services de télévision, l'OFCOM précise que les quotas s'imposent dans la limite d'un coût de fourniture du service de 1 % du chiffre d'affaires des diffuseurs réalisé au Royaume-Uni.

Conformément à la loi, l'OFCOM assure périodiquement la révision d'un mémento qui récapitule l'ensemble des services concernés par les mesures d'accessibilité et les obligations qui en découlent ainsi que des recommandations pour y parvenir. Dans ce cadre, l'OFCOM veille au respect des quotas et publie chaque trimestre un relevé des volumes de programmes audiodécrits diffusés par les chaînes britanniques, comme le montre le tableau ci-dessous.

Sélection de chaînes extraite du rapport de l'OFCOM pour le 3eme trimestre 2007³².

Chaînes de télévision publiques	Quota annuel	Volume d'audiodescription réalisé	Chaînes de télévision privées	Quota annuel	Volume d'audiodescription réalisé
BBC One	8 %	12 %	Five	8 %	10,4 %
BBC Two	8 %	11,8 %	Sky One	6 %	10,2 %
BBC Three	8 %	26,1 %	Sky Two	6 %	10,6 %
BBC Four	8 %	17,4 %	Sky Three	2 %	18,4 %
CBBC	8 %	13 %	Sky Sports Three	6 %	10,5 %
Cbeebies	8 %	11 %	Sky Movies Comedy	6 %	15,9 %
BBC news 24	exemptée		Sky Movies Classics	6 %	11,4 %
Channel 4	8 %	9,5 %	Animal Planet	6 %	25,4 %
S4C	8 %	9,8 %	UKTV Documentary	6 %	30 %

Les chiffres fournis par l'OFCOM indiquent que globalement, l'immense majorité des éditeurs britanniques de service de télévision remplissent le quota qui leur est imposé, et bien souvent propose un volume d'audiodescription supérieur à leur obligation réglementaire.

³² http://www.ofcom.org.uk/tv/ifi/guidance/tv_access_serv/tvaccessrep/

*
* *

Alors que l'on estime au niveau du continent européen à près de 30 millions le nombre des déficients visuels, l'audiodescription peine globalement à se développer³³. La situation au Royaume-Uni fait donc figure d'exception et celle qui prévaut en France est finalement relativement commune.

Pourtant, les institutions européennes ont affiché depuis plusieurs années déjà leurs préoccupations en matière d'accessibilité des publics handicapés à la vie de la cité et plus spécifiquement à la culture. En proclamant 2003 comme l'année européenne des personnes handicapées, le Conseil de l'Union Européenne poursuivait notamment les objectifs de « *promouvoir l'égalité des chances des personnes handicapées en Europe* » ou encore de « *favoriser l'échange d'expériences concernant les bonnes pratiques et les stratégies efficaces mises en place aux niveaux local, national et européen* ».

La même année, le Parlement européen pressait la Commission européenne « *de se pencher sur le problème de l'amélioration de l'accès aux médias diffusés pour les personnes souffrant de handicaps sensoriels* »³⁴. En 2005, la Commission adressait aux États membres un questionnaire au sujet de trois mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux programmes télévisés pour un public atteint de déficience sensorielle : le sous-titrage, le langage de signes et l'audiodescription. Concernant cette dernière, sur vingt États membres ayant répondu à la Commission, seulement neuf pouvaient rapporter des expériences d'audiodescription sur leur sol, voire présenter des politiques publiques relatives à ce procédé. Dans l'ensemble, les États membres ne proposant pas ou peu d'audiodescription invoquaient les difficultés techniques ainsi que le coût du service tout en soulignant les opportunités offertes à terme par le développement de la télévision numérique³⁵.

C'est sans doute la raison pour laquelle la directive 89/552/CEE du Conseil du 3 octobre 1989 visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle, en sa dernière modification issue de la directive 2007/65/CE du 11 décembre 2007, impose aux États membres d'encourager le développement des services améliorant l'accessibilité aux programmes télévisés.

En son article 3 quater nouveau, elle dispose : « *Les États membres encouragent les fournisseurs de services de médias qui relèvent de leur compétence à veiller à ce que les services qu'ils offrent deviennent progressivement accessibles aux personnes souffrant de déficiences visuelles ou auditives.* »

³³ L'Union Européenne des aveugles (EBU), organisme non gouvernemental à but non lucratif au service des déficients visuels, annonce un chiffre de 30 millions de personnes aveugles ou malvoyantes parmi les 44 pays dont les organisations nationales sont membres, c'est-à-dire les pays d'Europe occidentale et orientale dont la Russie et la Turquie. Voir la liste complète <http://www.euroblind.org/fichiersGB/visincfr.html#demography>

³⁴ Rapport du Parlement européen du 25 juin 2003 <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=/EP//NONSGML+REPORT+A5-2003-0251+0+DOC+PDF+V0//FR>

³⁵ http://ec.europa.eu/avpolicy/reg/tvwf/contact_comm/index_en.htm

Cet article est ainsi éclairé par le considérant n° 64 : « *Le droit des personnes handicapées et des personnes âgées à participer et à s'intégrer à la vie sociale et culturelle de la Communauté est indissociable de la fourniture de services de médias audiovisuels accessibles. Les moyens pour parvenir à l'accessibilité devraient comprendre, mais de manière non exhaustive, la langue des signes, le sous-titrage, la description audio et la réalisation de menus de navigation faciles à comprendre.* »³⁶

2.

³⁶ [Directive 2007/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2007](#)

Faisabilité technique et économique de l'audiodescription

2.1 Comment est produite l'audiodescription ?

La production d'une audiodescription est balisée par certaines étapes incontournables mais peut différer dans les détails d'un prestataire à un autre. De même, cinéma et télévision présentent des points communs dans la traduction d'image mais divergent ensuite dans le traitement du son après enregistrement du texte de la traduction d'images.

Trois principales étapes sont nécessaires pour la production d'une audiodescription d'un programme télévisé.

2.1.1 La description ou traduction d'images

La mission d'une audiodescription est de restituer - sous contrainte de disponibilité de plages vides de dialogues ou de sons explicites - les informations qui échappent à la perception d'un public déficient visuel. Une audiodescription atteint son objectif lorsqu'elle permet une compréhension quasi instantanée du programme et qu'elle fait naître chez ses auditeurs les mêmes émotions que celles ressenties par un public à vision normale. D'ailleurs, certains prestataires écrivent des audiodescriptions d'oeuvres en s'appuyant sur le scénario car ce document contient en plus des dialogues, des indications visuelles et auditives.

Dans certains États, il existe des formations académiques supérieures pour apprendre les techniques de traductions d'images. Rien de comparable en France où les « audiodescripteurs » se forment au contact les uns des autres, principalement dans le cadre de l'AVH. Il existe cependant des pré-requis pour les traducteurs d'images comme une maîtrise sans faille de la langue ainsi qu'une compréhension fine du message véhiculé par le programme. Il n'est donc pas nécessaire de justifier d'un cursus type, mais des compétences manifestes dans les disciplines apparentées à la linguistique ainsi que des qualités littéraires et artistiques pour décrypter et restituer les intentions d'un programme sont indispensables.

Sur le plan juridique, l'audiodescription d'une œuvre nécessite l'accord préalable de l'ayant droit. En effet, la traduction d'images s'incorpore à une œuvre protégée et la modifie. En pratique, il semblerait que les prestataires ou diffuseurs se soient rarement heurtés au refus des ayants droit de voir leur œuvre audiodécrise. On peut toutefois se demander si la situation demeurerait identique dans le cas où l'offre de programmes audiodécris augmenterait de manière significative. Les ayants droit pourraient en effet se montrer à l'avenir plus vigilants sur l'adaptation de leurs œuvres dans le cadre de l'audiodescription. En outre, le texte de la traduction d'images est lui-même considéré comme une œuvre.

Concernant l'écriture de la traduction d'images, un ou plusieurs descripteurs visionnent une version du programme affichant le code temporel qui est un repère dans le temps associé à chaque image d'une vidéo. Le code temporel indique l'heure, les minutes, les secondes et les 25èmes de secondes. Il permet aux traducteurs d'images, qui travaillent à la précision de la seconde, de repérer précisément les plages de temps adaptées pour insérer une description. Ces derniers rédigent alors un texte accompagné de repères sur le code temporel voire d'indications de tempo à l'attention des voix qui vont lire cette traduction d'images. La description est alors soumise au commanditaire (chaîne de télévision, producteur, réalisateur) pour des modifications éventuelles. La description terminée, certains prestataires effectuent des essais de compréhension en collaboration avec des personnes non voyantes.

2.1.2 L'enregistrement de la traduction d'images

Une ou plusieurs personnes appelées *speaker* procèdent à l'enregistrement du texte écrit par les descripteurs. Dans une cabine d'enregistrement, le *speaker* visionne le programme qui s'affiche avec le code temporel et lit à voix haute la traduction d'images aux moments opportuns. Les programmes audiodécris tels que ceux diffusés sur Arte ont recours à deux voix, l'une féminine et l'autre masculine, qui alternent à l'occasion de chaque changement de scène.

Certains auteurs de l'audiodescription sont à la fois comédiens professionnels et peuvent assurer l'enregistrement de leurs propres textes. Sinon, les prestataires font appel à des comédiens de leur choix même s'il arrive que le commanditaire de l'audiodescription exprime le souhait de voir tel ou tel comédien prêter sa voix à la traduction d'images.

Les comédiens doivent se montrer vigilants face au risque de concurrencer l'œuvre originale par une mauvaise interprétation du texte de l'audiodescription. Sans pour autant s'exécuter d'une voix monocorde, ils font en sorte de fondre leur prestation dans l'ambiance qui se dégage de chaque scène. Enfin, selon un principe qu'on retrouve dans tous les pays comportant des programmes audiodécris, une description d'images ne doit jamais couvrir les dialogues originaux.

2.1.3 L'ingénierie son

Un technicien intervient pour diverses tâches comme le montage des voix (élimination des bruits de bouches et des hésitations), la resynchronisation pour faire coïncider la description avec les plages de silence, l'équilibrage des voix des *speakers* (individuellement et l'une par rapport à l'autre) afin d'adapter les intonations à l'ambiance du film et les rendre compréhensibles au maximum, et enfin le mixage de la description avec la bande son originale de l'œuvre. Le prestataire livre donc au diffuseur un fichier audio unique qui comprend le son d'origine agrémenté de la lecture à voix haute de la traduction d'images insérée dans certains interstices qui séparent les dialogues.

Au total, une audiodescription requiert un délai variable en fonction de la longueur et du type de programme compris entre plusieurs jours et pouvant aller jusqu'à deux voire trois semaines. L'écriture de la traduction d'images est l'étape qui exige le plus de temps.

2.2 La nécessité de l'audiodescription

2.2.1 La télévision, un média populaire parmi les aveugles et malvoyants

Il serait erroné de croire qu'en l'absence de services d'accessibilité spécifiquement destinés aux déficients visuels, ces derniers ne font pas usage de la télévision. Une enquête diligentée en 1997 par *The American Foundation for the Blind* révélait que sur un échantillon représentatif de la population déficiente visuelle américaine, 99 % possédait un téléviseur³⁷. Au Royaume-Uni, une étude de 2005 a même montré que les téléspectateurs déficients visuels

³⁷ Etude de *The American Foundation for the Blind* , *Who's watching ?*, 1999
<http://www.afb.org/Section.asp?SectionID=3&TopicID=140&DocumentID=1232>

passaient en moyenne 3,8 heures par jour devant le petit écran contre 3,46 heures pour la population britannique dans son ensemble³⁸.

Pour les aveugles et malvoyants comme pour la population en générale, la télévision constitue un loisir auquel on accorde plusieurs heures par jour. On pourrait dès lors se demander s'il est nécessaire de proposer de l'audiodescription à un public utilisant déjà la télévision ?

Tout d'abord, déficience visuelle et déficience auditive n'affectent pas de la même manière l'usage de la télévision. Sans traduction en langue des signes ou sous-titrage, un déficient auditif sévère peut difficilement saisir le sens d'un programme télévisé ; excepté les rares cas où la compréhension se fonde essentiellement sur la vue comme les retransmissions sportives ou les bulletins météorologiques.

En revanche, les déficients visuels peuvent suivre un programme télévisé avec plus ou moins d'aisance, même sans audiodescription, se définissant alors plutôt comme des auditeurs que comme des téléspectateurs. Ponctuellement, ils peuvent recourir à l'aide d'une personne voyante à leur côté ou bien comprendre dans l'ensemble un programme dont le sens passe surtout par la parole comme lors d'une émission de débat par exemple.

L'audiodescription augmente par conséquent la compréhension d'un programme pour un déficient visuel tandis que le sous-titrage et la langue des signes permettent l'accès à la télévision des déficients auditifs. La finalité de l'audiodescription est donc de compenser la déficience visuelle pour retrouver la distinction originelle entre la radio et la télévision.

De plus, dans les pays où ont été menées des études sur les pratiques audiovisuelles des aveugles et malvoyants avant et après le développement de l'audiodescription, ceux-ci ont formulé des attentes précises sur les types de programmes à audiodécrire. Aux États-Unis, l'étude de 1997 précitée posait aux déficients visuels la question du type de programmes qu'ils souhaitaient voir audiodécrits. Les réponses apportées furent les suivantes :

Type de programme	Part des sondés souhaitant de l'audiodescription
Drames ou programmes à suspense	85 %
Emissions sur la nature ou les sciences	67 %
Bulletins d'information et reportages	61 %
Comédies	59 %
Programmes musicaux	40 %
Programmes sportifs	37 %
Jeux	26 %
Feuilletons quotidiens	21 %
Émissions de débat	20 %
Téléachat	16 %
Programmes jeunesse	15 %
Autres	14 %

³⁸ Etude de l'OFCOM, Provision of access services, mars 2006
<http://www.ofcom.org.uk/consult/condocs/accessservs/provision.pdf>

Interrogés sur le bénéfice du procédé, ces mêmes sondés ont déclaré à 92 % que l’audiodescription améliore globalement l’expérience de la télévision et à 76 % améliore le caractère fédérateur de ce média. Au Royaume-Uni, les participants aux tests menés par le consortium Audetel ont apprécié à 89 % les descriptions et 87 % des sondés ont reconnu que l’audiodescription avait amélioré le plaisir de regarder la télévision.

2.2.2 Tout décrire ?

Plébiscitée en amont pour des programmes censés refléter les préférences audiovisuelles des aveugles et malvoyants, l’audiodescription suscite une large adhésion auprès de ses usagers. Faut-il en conclure que tous les programmes doivent être audiodécris ? Non, car comme l’a écrit l’ITC britannique dans une publication de 2000, « *la popularité d’un programme ne signifie pas nécessairement qu’il gagne à être audiodécrit* ». Il faut donc décider de l’audiodescription d’un programme certes en fonction de sa popularité auprès du public déficient visuel, mais également au regard d’un critère de pertinence éditoriale.

Au Royaume-Uni, le RNIB indique que la majorité des programmes télévisés audiodécris sont les films, les séries, les feuilletons, les documentaires animaliers et informatifs, les programmes de science-fiction, les programmes humoristiques, les sitcoms, les émissions sur les voyages, sur l’histoire ainsi que les programmes jeunesse. On observe plus rarement de l’audiodescription pour des programmes où la parole importe plus que l’image : émissions de débats, talk-shows ou jeux. Cela peut toutefois arriver, notamment sur les chaînes thématiques qui remplissent les critères d’assujettissement aux quotas d’audiodescription prévus par le régulateur audiovisuel britannique. Dans ce cas, ces types de programmes sont audiodécris, même si le procédé n’est pas indispensable à la compréhension du sens.

Outre-Manche, le consortium Audetel a cherché à mieux comprendre la teneur des difficultés de compréhension d’un programme pour un déficient visuel. Les réponses qu’il a obtenues mentionnaient notamment la quantité de dialogues, les indications textuelles affichées et non lues, la faculté de reconnaître et de distinguer les différents protagonistes, la qualité du son et la clarté des voix, ou encore la netteté de l’image si la personne déficiente n’est pas en situation de cécité totale. Par conséquent, deux programmes de même nature ne présenteront pas les mêmes difficultés de compréhension et ne nécessiteront pas le même travail d’audiodescription.

L’audiodescription s’apprécie donc au cas par cas. C’est l’enseignement principal qui ressort de la lecture d’un document publié par l’ITC en 2000 et qui précise les besoins spécifiques d’audiodescription par type de programme³⁹.

Longs métrages

La complexité de la traduction d’images peut varier du tout au tout d’un film à l’autre en fonction notamment de l’ambiance, du scénario, de la précision des dialogues, de la mise en scène, de la gestuelle des acteurs, etc. Certaines œuvres exigent un minutieux travail documentaire pour restituer le film au plus proche des intentions du réalisateur. Un film historique, ou un film de science-fiction nécessite une description précise des éléments du décor, des objets et de l’atmosphère dans laquelle se situe l’action. A l’inverse, un film se déroulant à huis clos ou dans peu de lieux différents permet d’évacuer plus rapidement la

³⁹ Guidance on standards for audiodescription

http://www.ofcom.org.uk/static/archive/itc/itc_publications/codes_guidance/audio_description/index.asp.html

description de l'espace pour se focaliser sur le comportement des personnages. L'ITC rapporte que les films *Rencontre du troisième type* et *Basic Instinct* contiennent à peu près le même nombre de descriptions mais que le premier a nécessité deux semaines de travail pour rédiger la traduction d'images contre une semaine seulement pour le deuxième.

Programmes musicaux

Toute la difficulté est d'apprécier la pertinence de la description d'images par rapport aux sensations qu'inspire l'écoute de musique et de chansons. Pour une comédie musicale, le descripteur peut aussi bien choisir de décrire scènes et costumes en début de performance ou d'observer le silence afin de ne pas gêner le confort d'écoute. Le régulateur audiovisuel britannique considère qu'il est difficile d'insérer une audiodescription dans une émission musicale (variétés, concert, clips, etc.) où il y a peu d'espaces appropriés et admet que la description d'images n'est pas fondamentale pour jouir du programme. Toutefois, l'OFCOM attend des diffuseurs qu'ils sensibilisent les présentateurs aux commentaires à destination des déficients visuels.

Concernant les pas de danse dans une séquence musicale, il est plus important de décrire une allure générale ou un style du danseur que de rendre compte du moindre de ses mouvements.

Feuilletons quotidiens

Les feuilletons quotidiens sont généralement populaires auprès du public déficient visuel car les personnages et les lieux y sont récurrents ce qui permet aux descripteurs de se concentrer sur l'action en cours et non sur l'aspect général des personnages déjà connus du public. La plupart du temps, les dialogues s'enchaînent rapidement laissant peu de place et d'intérêt pour l'audiodescription. Cette dernière s'avère néanmoins indispensable lorsqu'il s'agit de présenter un nouveau personnage.

Programmes humoristiques

D'une part, la description d'images doit rendre compte de l'action en train de se dérouler à l'écran et d'autre part elle doit restituer la tonalité humoristique, elle-même reposant sur le langage mais aussi beaucoup sur la gestuelle et les mimiques des comédiens. Dans les sitcoms, les espaces entre les dialogues sont bien souvent remplis avec des rires enregistrés. L'audiodescription doit donc être insérée pardessus les rires ce qui peut irriter le téléspectateur qui saisirait l'effet comique avec un temps de retard. Certains effets comiques reposant essentiellement sur la gestuelle peuvent s'avérer très difficiles à rendre. C'est le cas par exemple des films de *Charlie Chaplin* ou des aventures de *Mr Bean* dans lesquels les gags visuels s'enchaînent à un rythme très élevé. Le descripteur doit faire montre d'une grande habileté dans son vocabulaire pour traduire en mots le comique de geste.

Bulletins d'information et documentaires informatifs

L'OFCOM considère que les bulletins d'information sont suffisamment explicites pour pouvoir être suivis et compris par le public déficient visuel sans l'aide de l'audiodescription. A ce titre, BBC World, chaîne d'information internationale en continu du service public n'est pas visée par les quotas d'audiodescription. Pourtant, les journaux télévisés illustrent la presque totalité des nouvelles par des reportages qui seraient plus explicites s'ils étaient audiodécrits. En effet, les sujets journalistiques déclinent généralement l'identité et/ou la

fonction des intervenants au moyen d'informations sous-titrées qui échappent donc à la perception des aveugles et malvoyants.

Les documentaires informatifs sont dans l'ensemble plutôt explicites mais il arrive que certaines informations visuelles soient uniquement affichées, lorsqu'un protagoniste parle une langue étrangère sous-titrée ou quand le documentaire a recours à des supports graphiques pour illustrer une tendance.

Documentaires animaliers

L'audiodescription est un procédé fort utile à la compréhension des documentaires animaliers car ils comportent le plus souvent de longues plages sans dialogues et très visuelles. Le rythme lent des documentaires permet au descripteur de fournir toutes les précisions nécessaires pour améliorer la compréhension des scènes animalières par le téléspectateur déficient visuel.

Programmes jeunesse

L'audiodescription de programmes pour les enfants appelle un vocabulaire et une syntaxe adaptés à leur niveau de compréhension. Sans exagération, le ton de la description doit s'accorder avec les péripéties de l'histoire pour maintenir l'enfant dans l'ambiance du programme. Les informations s'attachent à expliquer l'histoire avec concision car l'attention des enfants s'épuise vite. L'exercice peut se révéler difficile, particulièrement pour les enfants en situation de déficit visuel sévère qui souffriraient également de troubles de l'apprentissage.

Retransmissions sportives et événements en direct

Les déficients visuels font remarquer que le discours des journalistes sportifs à la télévision relève plutôt du commentaire de l'action en cours que de la description comme elle se pratique en radio. Pour l'ensemble des retransmissions sportives à la télévision (football, tennis, athlétisme, lutte, etc.), l'utilisation individuelle de la radio ne résout pas le problème de la composante sociale de la télévision. On imagine en effet mal un déficient visuel écouter seul la retransmission radiophonique de l'événement lorsque que famille et amis la suivent sur l'écran de télévision du salon. Il existe donc un réel besoin d'accessibilité des aveugles et malvoyants aux programmes sportifs.

Naturellement, il n'est pas possible de prévoir à l'avance les espaces entre deux commentaires des journalistes. La solution consisterait à délivrer une description de l'événement sportif par un journaliste qui s'adresserait spécifiquement à une audience déficiente visuelle. Or, dans l'état actuel des techniques de diffusion de l'audiodescription, cette option apparaît très compliquée.

Les grands événements en direct comme les cérémonies d'ouverture des jeux olympiques ou les défilés militaires du 14 juillet sont préparés en amont par les journalistes audiovisuels. Ces derniers situent généralement le contexte de l'événement et les protagonistes, détaillent l'organisation, narrent des anecdotes historiques, etc. Audiodécrire ou plutôt commenter un tel événement à destination expresse des déficients visuels ne pourrait apporter des informations supplémentaires réellement pertinentes.

Programmes contenant des scènes à caractère érotique ou de violence

Le traitement du sexe dans la description d'image est délicat. Le descripteur doit trouver les mots justes sans mettre mal à l'aise le téléspectateur par la crudité des termes employés, sombrer dans le ridicule ou encore virer à la description anatomique. La description indique l'ambiance de la scène d'amour (agressive, sensuelle, etc.) et comporte des pauses pour que les téléspectateurs puissent percevoir au maximum l'environnement sonore intime.

Les scènes de violences présentent une problématique similaire, à savoir rendre compte sans heurter le téléspectateur. Le descripteur prend généralement soin d'utiliser des mots simples et d'aller droit au but.

La publicité

La publicité sait faire montre de beaucoup de créativité lorsqu'il s'agit de vanter les qualités d'un produit. Le résultat aboutit parfois à des scénarios originaux, éloignés de l'univers classique du produit ou du service, ce qui rend la compréhension de l'offre difficile. Au Royaume-Uni où la publicité est généralement sous-titrée, l'audiodescription ne lui est pas à l'heure actuelle appliquée. Le régulateur audiovisuel britannique exclut même des quotas les chaînes de téléachat. En France, la réglementation exclut la publicité d'obligation de sous-titrage.

2.2.3 D'autres techniques pour l'accessibilité des déficients visuels à la télévision

John Simpson, auteur en 1999 d'un rapport sur l'accessibilité de la télévision à l'ère numérique, propose d'élargir l'accessibilité des déficients visuels à d'autres procédés que l'audiodescription⁴⁰. Il parle d' « *audio-enhancement* » qui pourrait se traduire par l'ensemble des techniques disponibles pour augmenter la compréhension des programmes télévisés par un public aveugle et malvoyant. Pour ce faire, Simpson distingue quatre types différents de moyens :

- L'audiodescription au sens du présent rapport, c'est-à-dire un texte sonore descriptif inséré entre les dialogues quand c'est souhaitable et pertinent.
- La description d'un programme télévisé via une station de radio, technique qui aujourd'hui ne convient plus à cause du décalage de plusieurs secondes qu'il peut exister entre les diffusions d'un même programme selon les supports de distribution de la télévision.
- La lecture par une voix de synthèse ou par une voie humaine au moment de la diffusion de toutes les informations textuelles et des graphiques affichés distinctement à l'écran. C'est ce qui est déjà en place au Canada notamment pour des informations telles que les indications météorologiques ou les résultats sportifs.
- La description en temps réel pour des retransmissions sportives ou pour des événements en direct, avec des commentaires adaptés en lieu et place du commentaire classique.

⁴⁰ Improved television access for blind viewers in digital era, 1999, <http://www.bca.org.au/digtv.htm>

Dans un souci de maximiser l'accessibilité des déficients visuels à la télévision, il conviendrait donc selon l'auteur de combiner ces techniques en fonction de la nature du programme diffusé.

2.3 Les modalités de diffusion de l'audiodescription

2.3.1 L'audiodescription dans le cadre de la diffusion en analogique

Avant la mise au point des techniques de diffusion permettant le transport de plusieurs flux audio, les chaînes de télévision diffusées en analogique n'avaient pas les moyens techniques de proposer des programmes audiodécris uniquement aux téléspectateurs qui l'auraient souhaité. En Espagne au moment des premières expérimentations du service, des téléspectateurs à vision normale s'étaient plaints de recevoir certains programmes sans possibilité de désactiver l'audiodescription.

À partir des années 1980, les chaînes ont pu diffuser simultanément plusieurs flux audio grâce à l'essor de nouvelles technologies (développées notamment dans le but de permettre la diffusion d'un flux sonore stéréophonique).

C'est ainsi qu'aux États-Unis, la diffusion régulière de programmes en stéréophonie débute en 1985 grâce à un système de son multicanal dénommé MTS (pour *Multichannel Television Sound*). Cette technologie permet également le transport d'un second canal d'émission sonore⁴¹ ; le Canada et le Mexique ont également retenu cette solution. En Europe, hormis l'Allemagne qui a recours à un système de diffusion bi-canal, la diffusion stéréophonique est rendue possible grâce au lancement du procédé de diffusion du son Nicam⁴². Développé pour un usage audiovisuel par la BBC, le NICAM fut généralisé au Royaume-Uni entre 1990 et 1991, contre un lancement en 1994 en France. Pour recevoir un son stéréophonique, le téléspectateur doit posséder un équipement compatible NICAM, ce qui est le cas de l'ensemble des téléviseurs proposés à la vente en France depuis 1995. Le NICAM permet suivant les cas de diffuser :

- un canal stéréophonique ;
- deux canaux monophoniques séparés et indépendants ;
- un canal monophonique et un canal de données ;
- un canal unique de données.

La possibilité offerte par les technologies NICAM ou MTS de diffuser séparément deux canaux monophoniques ouvre - au moins techniquement - la voie à une audiodescription délibérément sélectionnée par les téléspectateurs. Cependant, dans certains pays comprenant plusieurs langues officielles ou à forte minorité linguistique, l'audiodescription a le plus souvent cédé le pas sur les différentes versions linguistiques. Aux États-Unis, le réseau ABC diffuse certains grands événements sportifs en anglais et en espagnol ; au Canada, la chaîne d'affaires publiques par câble⁴³ diffuse la presque totalité de ses émissions en anglais et en français; en Espagne, les chaînes de télévision circonscrites aux communautés autonomes ont pu diffuser des émissions en castillan et en langues régionales (basque, catalan, etc.).

⁴¹ *Second Audio Program* ou *Secondary Audio Programming*

⁴² *Near Instantaneous Companded Audio Multiplex* ou Multiplexage audio à compression quasi-instantanée

⁴³ http://www.cpac.ca/forms/index.asp?dsp=template&act=view3&template_id=222&lang=f

Dans le cadre de la télévision analogique en stéréophonie, les chaînes n'ont qu'un seul moyen de diffuser des programmes audiodécris : elles utilisent deux canaux monophoniques indépendants. Le premier canal contient la bande son originale du programme destinée aux téléspectateurs à vision normale tandis que le second délivre la bande son audiodécrise.

L'inconvénient majeur de ce système est de proposer aux téléspectateurs, indépendamment de la version choisie, un programme en son monophonique. En effet, le procédé NICAM ne permet pas de proposer simultanément et en stéréophonie le programme classique et sa version audiodécrise. Certes, les chaînes de télévision françaises ne diffusent pas l'ensemble de leurs programmes en son stéréophonique : les émissions de plateau, les jeux ou encore les journaux télévisés sont généralement diffusés en son monophonique. Toutefois, elles ont recours au son stéréophonique pour des programmes tels que les œuvres cinématographiques et audiovisuelles ou les séries qui se trouvent être les programmes les plus fréquemment audiodécris. Dans le cadre de la télévision analogique, la chaîne doit donc choisir entre diffuser un programme en son stéréophonique ou diffuser le même programme avec au choix, une bande son classique ou une bande son audiodécrise, mais chacune en son monophonique.

2.3.2 Les opportunités de la diffusion en numérique

Confrontées à cet arbitrage entre son stéréophonique et audiodescription, certaines chaînes de télévision et régulateurs audiovisuels étrangers ont préféré reporter le lancement du service dans le cadre de la télévision numérique, avec en point de mire le démarrage de la télévision numérique terrestre. Rappelons ici que la diffusion en numérique permet d'importantes économies en ressources spectrales qui peuvent, pour l'audiodescription de programmes télévisés par exemple, être utilisées pour multiplier les canaux sonores.

En France, le mode de réception principal de la télévision est aujourd'hui numérique, mais le mode de réception analogique concerne encore une proportion non négligeable des foyers comme le montre le tableau ci-dessous issu d'informations données par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)⁴⁴.

Estimations 2007 en % des foyers français	analogique	numérique	Total
Satellite	4 %	17 %	21 %
Câble	8 %	4 %	12 %
Hertzien terrestre	35 %	18 %	53 %
DSL	-	14 %	14 %
Total	47 %	53 %	100 %

De plus, le numérique est appelé à devenir le mode de diffusion unique d'ici quelques années. En effet, la télévision hertzienne terrestre qui est le mode d'accès à la télévision pour une majorité de foyers français, sera intégralement diffusée en numérique au plus tard le 30 novembre 2011. C'est la date butoir qui a été retenue lors de la définition du calendrier de déploiement de la télévision numérique terrestre (TNT). En outre, les réseaux câblés et la télévision par satellite analogiques ont vocation à migrer vers le numérique. Si bien qu'à l'horizon 2011, certains analystes prévoient que 92 % des français devraient recevoir la télévision en numérique, tous supports confondus.

⁴⁴ Consultation publique du CSA http://www.csa.fr/upload/decision/consultation_CSA_SNAA_071311.pdf

Dans l'univers numérique, la faisabilité technique de la diffusion de programmes audiodécris est principalement fonction des ressources numériques disponibles. Cette problématique de bande passante appelle donc des réponses variables en fonction du support de distribution de la télévision. Par exemple, la télévision par satellite présente moins de contraintes en capacités numériques que la télévision hertzienne terrestre. Or, la TNT, appelée à devenir le mode principal de consommation de la télévision par les Français, se trouve être le support le plus restreint en bande passante. Il convient donc de s'interroger sur les modalités de l'introduction de l'audiodescription par les chaînes présentes sur la TNT.

L'audiodescription en TNT

Sur la TNT, le regroupement de différents services de télévision au sein d'une même capacité numérique est appelé multiplexage.

Chaque multiplexe présente un débit total d'environ 24 Mb/s qui permet de diffuser l'image, le son et des données associées comme des guides électroniques de programmes. Les débits disponibles d'une chaîne à l'autre varient en fonction du choix des chaînes qui s'accordent au sein des multiplexes, dans la limite de 24 Mb/s, avec les paramètres de modulation retenus aujourd'hui en France. Dans le cadre d'un multiplexage statistique, les débits consacrés à l'image peuvent varier en temps réel selon les besoins du programme à l'antenne. Par exemple, une retransmission sportive nécessite plus de débit qu'une émission de plateau où l'image change peu au cours du temps. En revanche, les débits alloués aux canaux sonores sont en général constants mais peuvent différer selon les chaînes. Si 192 kb/s suffisent à diffuser un son stéréophonique de qualité, certaines chaînes sont susceptibles d'exploiter des débits supérieurs pour la composante sonore afin de permettre une restitution sonore de très grande qualité, en multipliant les canaux sonores diffusés sur autant d'enceintes, mais aussi afin de proposer par exemple des versions linguistiques différentes de l'œuvre diffusée (version originale et version française par exemple).

Techniquement, la diffusion d'une version audiodécrise suppose que la chaîne concernée puise parmi ses ressources numériques, audio ou vidéo, ce qui pourrait le cas échéant avoir un impact sur la qualité d'écoute voire de visionnage pour le plus grand nombre.

A ce jour, il existe deux façons de diffuser un programme audiodécris :

- Un premier système, appelé « *broadcaster-mix* » consiste à réaliser un mixage en amont de la diffusion entre la bande son originale et l'enregistrement de l'audiodescription. En termes de poids du flux audio, cela revient à répliquer le flux original augmenté de la description d'images. Du point de vue du téléspectateur, cette méthode ne nécessite pas l'achat d'un équipement supplémentaire. C'est la méthode utilisée actuellement par Arte lorsqu'elle diffuse des œuvres audiodécrisées ;
- Un second système, intitulé « *receiver-mix* », dans lequel la chaîne diffuse séparément la bande son originale du programme et l'enregistrement de la description, sous la forme d'un programme sonore parlé supplémentaire. Le téléspectateur doit alors s'équiper d'un décodeur *ad hoc* capable de synchroniser ces deux flux audio et de restituer une version audiodécrise du programme. En outre, des deux méthodes de diffusion, celle-ci est la plus complexe à mettre en œuvre et n'exclut pas des problèmes de chevauchement des bandes son rendant le programme inaudible.

La BBC indique que pour ses programmes, une version audiodécrise diffusée selon le premier système nécessite en moyenne 260 kb/s contre seulement 70 kb/s via la seconde méthode. Plus économique en bande passante, la solution où le mixage est réalisé à la réception du programme présente également deux autres avantages.

Tout d'abord, le volume de l'audiodescription peut être réglé indépendamment du volume de la bande son originale. C'est une commodité importante car l'audiodescription s'adresse à un public diversement affecté par la déficience visuelle. Par exemple, un aveugle de naissance aura besoin de plus de détails qu'une personne ayant perdu la vue plus tardivement. Il peut donc s'avérer, selon les programmes et selon les sensibilités des téléspectateurs, que le service paraît intrusif et finisse par gêner certains utilisateurs.

Ensuite, cette configuration autorise une audiodescription « captive » au moyen d'un système de casque sans fil. La personne souffrant de déficience visuelle désireuse de bénéficier du service reçoit dans le casque le programme audiodécris tandis que le reste de l'assistance visionne la version originale classique.

2.3.3 Les problèmes relatifs à l'équipement des ménages

Dans un rapport de juin 2003 sur les services de télévision à destination des personnes handicapées, le Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC) s'est penché sur les problématiques soulevées par la réception des programmes audiodécris⁴⁵. Eclairé par l'expérience du Royaume-Uni et les travaux menés par le consortium Audetel, le CENELEC avait notamment relevé deux types de difficultés. Tout d'abord, l'inadaptation des équipements commercialisés sur le marché britannique (boîtiers externes ou intégrés dans les téléviseurs) et, parmi les appareils intégrant la fonction audiodescription, une ergonomie complexe, véritable obstacle à l'utilisation autonome du service par un public déficient visuel.

En France, compte tenu du faible volume de programmes audiodécris, l'immense majorité des adaptateurs numériques TNT disponibles actuellement sur le marché ne prévoit pas de fonctions dédiées à l'audiodescription. Cette situation a deux conséquences :

- Premièrement, aucun adaptateur n'est capable d'effectuer au sein du foyer l'opération de synchronisation des deux canaux sonores (système du *receiver-mix*). Par conséquent, les chaînes qui proposent le service ou ont en projet de la faire ne sont pas incitées à changer de méthode de diffusion. C'est donc la solution la plus consommatrice en bande passante qui est retenue par Arte, ce qui peut induire un arbitrage entre la qualité des versions audio proposées ;
- Deuxièmement, aucun adaptateur n'est capable d'identifier le service audiodescription en tant que tel. Cet état de fait n'incombe pas aux normes retenues pour la diffusion de la télévision numérique, mais résulte de ce que les adaptateurs n'ont pas été développés à cette fin. Arte, la seule chaîne à proposer pour le moment en France de l'audiodescription n'identifie pas ce service comme tel mais le transmet via la composante audio habituellement dévolue à la version allemande. Le téléspectateur désireux de bénéficier d'un programme audiodécris en français doit donc sélectionner sur son téléviseur ou son

⁴⁵ Rapport du CENELEC, juin 2003, <http://www.cenelec.org/NR/rdonlyres/5C6E5124-6034-422A-A1CC-62B2229746C3/664/FinalreportTVforAll.pdf>

décodeur numérique la version allemande. Ainsi, quand Arte propose de l'audiodescription, elle ne laisse pas le choix au téléspectateur de visionner le programme en allemand. A l'inverse, les téléspectateurs qui paramètrent leur téléviseur ou leur adaptateur pour recevoir la version originale d'un programme quand celle-ci est disponible recevront la version audiodécrite.

Les progrès permis par la télévision numérique ne peuvent donc suffire au développement de l'audiodescription de programmes télévisés tant que les chaînes et les distributeurs de télévision ainsi que les constructeurs d'adaptateurs numériques ne se concertent pas pour harmoniser diffusion et réception du service. Au Royaume-Uni, tous les décodeurs numériques pour la télévision par câble ou par satellite intègrent l'audiodescription dans leurs fonctionnalités, ce qui n'est pas le cas des décodeurs de la TNT. Pour ce dernier mode, le RNIB indique que les premiers décodeurs capables d'identifier et de gérer le service d'audiodescription sont disponibles à partir de 80 £ soit environ 105 €.

Une autre dimension du problème entrant en ligne de compte dans l'offre des adaptateurs est celle de l'ergonomie des appareils. Le public potentiellement le plus intéressé par cette nouvelle génération d'appareils est déficient visuel : malvoyant ou totalement aveugle. Les manipulations techniques que doit nécessairement accomplir un utilisateur pour bénéficier du service peuvent pourtant s'avérer très complexes. Comme le souligne le rapport du CENELEC, « *il ne fait pas de doute que les améliorations de design qui aident les gens atteints de troubles sensoriels et cognitifs facilitent également l'utilisation par un public plus autonome* ». Il s'agit donc à la fois de tenir compte de la situation particulière des personnes atteintes d'une déficience visuelle, mais également, et d'une manière plus générale, des personnes atteintes d'autres déficiences sensorielles ou cognitives, rebutées par la complexité accrue des technologies de l'information et de la communication.

Le rapport du CENELEC contient des propositions d'amélioration de l'ergonomie des appareils et de l'accessibilité des menus qui s'affichent à l'écran. Il s'agit notamment de recommandations sur la conception des télécommandes avec par exemple un accès direct et identifiable (logos, reconnaissance tactile) aux principales fonctions d'accessibilité (sous-titrage, audiodescription) ou encore de sonorisation des menus contextuels pour qu'un déficient visuel puisse naviguer entre les différents paramètres des appareils sans subir les affres d'une arborescence complexe.

2.4 Éléments économiques

Le coût d'une audiodescription d'un programme télévisé est principalement fonction de deux paramètres. D'une part, la difficulté à audiodécrire celui-ci, c'est-à-dire le volume de descriptions et le travail de recherche documentaire nécessaires pour restituer le message. D'autre part, la structure du marché et son degré de concurrence. En règle générale, l'entreprise britannique *Red Bee Media* estime que le coût de l'audiodescription d'un programme télévisé sur un marché donné est entre 2 et 2,5 fois supérieur à celui du sous-titrage.

Pour appréhender au mieux le coût de production à terme du service, il est utile d'examiner les tarifs en vigueur dans les pays où l'audiodescription est proposée selon des proportions significatives.

Aux États-Unis, la station *WGBH* qui diffuse le plus d'audiodescriptions déclare un coût de 5 000 dollars pour 60 minutes de programmes soit 3 435 euros H.T. Au Canada, les informations transmises par le CRTC et AudioVision Canada permettent d'évaluer le coût d'une heure de programme audiodécrit entre 1600 et 2000 dollars canadiens, soit 1069 à 1343 euros H.T, tous genres de programmes confondus. Au Royaume-Uni, l'OFCOM estimait en 2005 que le coût d'une heure d'audiodescription d'un programme télévisé était compris entre 320 et 685 livres sterling soit 428 à 916 euros H.T. Avec le développement considérable de l'audiodescription depuis, on peut supposer que les prix demandés par les différentes entreprises présentes sur le marché britannique sont aujourd'hui moindres.

En France, le lancement de la TNT en avril 2005 ne s'est pas encore traduit par un développement de l'offre audiodécrise, que ce soit pour les chaînes publiques ou privées. Par conséquent, la taille actuelle du marché français de l'audiodescription télévisée n'est pas de nature à susciter l'entrée de nouveaux acteurs et introduire une pression concurrentielle susceptible d'entraîner une baisse des coûts de production. Ces derniers demeurent donc sensiblement plus élevés qu'à l'étranger.

A ce jour, les prestataires français ont presque exclusivement audiodécrit des fictions audiovisuelles et cinématographiques, affichant un prix moyen compris entre 5 000 et 6 300 euros pour une fiction de 90 minutes. Dans le cas d'Arte qui indique payer une telle fiction entre 100 000 et 400 000 euros, une audiodescription coûtant 5 000 euros présentera donc un surcoût variant de 1,25 à 5 % du coût total de l'œuvre. Pour les autres types de programmes, il n'est pas possible de se livrer aux mêmes calculs faute d'exemples hexagonaux.

Le plus gros poste de dépense concerne la rémunération des « audiodescripteurs ». Ces auteurs ont besoin d'un temps d'écriture variable selon la complexité de l'œuvre et le volume de descriptions nécessaires. En règle générale, il ne peut y avoir plus de deux ou trois auteurs par œuvre pour des raisons de cohérence dans la traduction d'images. Le deuxième poste de dépense est l'enregistrement de la description d'images par un ou plusieurs comédiens professionnels payés au cachet. Vient ensuite la rémunération du travail d'ingénierie son.

Pour faciliter la comparaison entre la France et d'autres États, on peut isoler le coût d'une minute d'audiodescription⁴⁶. On obtient alors les résultats qui varient considérablement selon le degré de maturité du marché :

Pays	Fourchette de prix en euros HT à la minute
France	56-70
Etats-Unis	57
Canada	18-22
Royaume-Uni	7-15

Sans surprise, le coût de production hexagonal est bien plus important que dans les pays où l'audiodescription est plus développée. En outre, les fictions longues sont plus onéreuses à audiodécrire que des programmes plus courts. Sans pouvoir garantir à terme un coût de production similaire à celui de certains pays anglo-saxons, on est en droit d'anticiper une forte baisse de ce coût avec le développement de l'offre audiodécrise de programmes télévisés.

⁴⁶ Un tel indicateur est purement statistique et ne renvoie à aucune réalité contractuelle

En outre, le coût de production de l'audiodescription d'un programme pourrait être mieux amorti si le service était produit au moment de la création de l'œuvre et réutilisé sur tous les supports (cinéma, télévision, vidéo, etc.). A l'heure actuelle, les audiodescriptions produites en France sont la plupart du temps utilisées uniquement pour le support qui les a suscitées. Un prestataire rapporte le cas d'une audiodescription produite au moment de la sortie en salle d'un film français et qui n'était ensuite pas disponible sur le support DVD. En pratique, l'écriture de la description et son positionnement dans l'œuvre au moment de l'enregistrement demeurent inchangés, seules quelques opérations techniques diffèrent d'un support à l'autre.

Outre un coût de production exprimé en euros, une audiodescription induit nécessairement une charge de travail supplémentaire au sein de la régie du diffuseur. Les collaborateurs chargés de vérifier la qualité des versions diffusées à l'antenne devront consacrer du temps à visionner les programmes audiodécrits. Un volume conséquent d'audiodescription pourrait donc amener les chaînes à recruter du personnel.

A ce stade de la réflexion, les éventuels coûts liés à la diffusion de versions audiodécrivées ne sont pas pris en compte car trop difficilement mesurables.

Conclusion et propositions

En France comme à l'étranger, la télévision numérique n'a globalement pas encore tenu ses promesses d'un élan de solidarité envers les déficients visuels. D'une manière générale, aveugles et malvoyants ne peuvent que très rarement bénéficier de services de télévision accessibles. Au demeurant, les paysages audiovisuels qui comptent le plus gros volume de programmes audiodécris sont ceux qui y sont contraints par la réglementation.

Dans ce paysage, la Grande-Bretagne fait figure d'exception. Les diffuseurs britanniques proposent le plus grand nombre de programmes audiodécris comparativement aux autres paysages audiovisuels et souvent même bien au-delà du minimum prévu par la loi.

La réglementation européenne nouvelle fait toutefois aujourd'hui obligation aux États membres d'encourager les éditeurs de services à veiller à ce que les services qu'ils offrent deviennent progressivement accessibles aux personnes souffrant de déficiences visuelles ou auditives⁴⁷ :

*« Le droit des personnes handicapées et des personnes âgées à participer et à s'intégrer à la vie sociale et culturelle de la Communauté est indissociable de la fourniture de services de médias audiovisuels accessibles. Les moyens pour parvenir à l'accessibilité devraient comprendre, mais de manière non exhaustive, la langue des signes, le sous-titrage, la description audio et la réalisation de menus de navigation faciles à comprendre. »*⁴⁸

Comment transposer cette obligation nouvelle en France ?

Compte tenu des divers enseignements qui peuvent être tirés des politiques mises en œuvre à l'étranger, plusieurs pistes apparaissent pouvoir être explorées pour permettre le développement raisonné de l'audiodescription en France.

1. On remarquera d'abord que les politiques menées à l'étranger retiennent l'un des trois scénarios suivants :

- le développement d'une chaîne entièrement accessible aux déficients sensoriels, comme cela est envisagé au Canada. L'initiative est certes très utile pour suivre certains programmes spécialisés comme les bulletins d'information mais elle ne remplit pas entièrement la fonction sociale du média télévisé. Elle ne permet en effet pas l'accès aux programmes principalement regardés par le reste de la population. Même si ce type de projet a parfois été évoqué en France, c'est en quelque sorte une communautarisation de l'accès à la télévision, plus adaptée à des pays anglo-saxons qu'à nos traditions ;
- l'imposition du développement de l'audiodescription aux seules chaînes du service public. Cette hypothèse est déjà plus séduisante dans la mesure où l'accessibilité

⁴⁷Ainsi qu'il a été indiqué en page 18.

⁴⁸[Directive 2007/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2007](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2007:321:0001:0020:fr:PDF)

des populations concernées aux programmes télévisés peut être regardée comme une mission de service public. Mais là encore, elle aboutit à limiter le choix des programmes des personnes concernées puisqu'elle ne leur permet pas d'accéder à l'ensemble des autres programmes diffusés par les opérateurs privés ;

- la généralisation du développement de l'audiodescription par les chaînes les plus regardées, publiques et privées. C'est également le choix retenu en matière d'accessibilité des personnes sourdes et malentendantes par la loi du 11 février 2005. Cette méthode passe par la définition d'un seuil minimal de volumes de programmes audiodécris.

2. La question se pose alors de savoir dans quel environnement technologique diffuser l'offre de programmes audiodécris.

A l'étranger, l'introduction de la diffusion numérique a, le plus souvent, été le facteur déclenchant du développement de politiques en matière d'audiodescription. Incontestablement, la télévision numérique terrestre se prête également le mieux en France à l'introduction de l'audiodescription.

D'abord parce que la voie hertzienne terrestre est le mode principal de réception de la télévision pour plus de 50 % des foyers français. Ensuite parce que la diffusion en mode analogique présente un inconvénient majeur : elle contraint à diffuser la version classique et la version audiodécrise en monophonie, ce qui aboutit à proposer des programmes avec une faible qualité sonore pour l'ensemble des téléspectateurs, *a fortiori* pour les aveugles et malvoyants qui compensent notamment leur déficience visuelle par une plus grande sollicitation de leur ouïe. En outre et peut-être surtout, la loi a programmé l'extinction de la diffusion terrestre en mode analogique au 30 novembre 2011 et de manière progressive à compter de 2008.

Certes, l'essor de la télévision numérique ne s'est pas accompagné d'un développement équivalent de l'audiodescription. Néanmoins, le mode numérique permet quand la ressource est suffisante une plus grande aptitude dans la diffusion de versions sonores supplémentaires. Il est donc vraisemblable à terme que les chaînes soient capables de proposer simultanément des versions classiques et audiodécrises sans conséquence majeur sur la qualité sonore de l'une ou l'autre des versions. C'est pourquoi il semble plus judicieux de faire porter l'effort d'audiodescription uniquement sur le mode de diffusion numérique.

3. D'un point de vue quantitatif, le recours à la réglementation apparaît nécessaire, compte tenu de l'absence de volonté des diffuseurs publics et privés de développer l'audiodescription en France. Encore une fois, la solution retenue pour l'adaptation des programmes aux personnes sourdes et malentendantes est une piste qui doit être explorée, dans des proportions toutefois sans doute moindres compte tenu du coût supérieur de cette technique et d'une attente sociale peut-être moins forte.

En toute hypothèse, une large consultation doit ici être menée avant de proposer d'imposer des volumes précis de programmes audiodécris. D'autres pistes plus incitatives pourraient également être explorées tendant par exemple à faciliter le financement des œuvres

audiodécrives au niveau du compte de soutien à l'industrie des programmes géré par le Centre National de la Cinématographie.

4. Plus délicate est la question du choix des programmes à audiodécrire. Parce que l'audiodescription n'apporte pas la même utilité à tous les genres de programmes, il est sans doute particulièrement utile de consulter les associations de personnes aveugles et malvoyantes pour décider du choix des programmes à audiodécrire. A titre d'exemple, l'AVH qui audiodécrit des œuvres dans le cadre associatif depuis 1989 est sensibilisée aux goûts et remarques critiques de ce public. Cette concertation pourrait demain être menée sous l'égide du régulateur du secteur audiovisuel, le Conseil supérieur de l'audiovisuel, en présence des associations et des diffuseurs.

5. Il convient également d'accompagner le développement de l'audiodescription dans le paysage audiovisuel par une bonne information des personnes déficientes visuelles. Cette question est en effet apparue majeure dans les pays où l'audiodescription a été fortement développée. Ainsi existe-t-il en Grande-Bretagne un site Internet qui centralise l'information relative à l'audiodescription⁴⁹. Il est donc possible pour un aveugle ou malvoyant de connaître par heure, par chaîne et par mode de réception de la télévision la liste des programmes audiodécrits. On peut également songer à ce que les guides électroniques de programmes relaient cette information sur la programmation en audiodescription ce qui impliquerait par conséquent qu'ils soient sonorisés pour devenir eux-mêmes accessibles.

6. Enfin, l'essor de l'audiodescription ne peut se faire sans une concertation entre les diffuseurs et les constructeurs d'adaptateurs et décodeurs numériques. D'une part, une harmonisation technique entre ces acteurs permettraient vraisemblablement de diffuser l'audiodescription selon une méthode moins consommatrice en ressources numériques. Le cas échéant, il serait alors également nécessaire de commercialiser de nouveaux appareils capables d'identifier et de gérer les versions audiodécrives. D'autre part, des efforts d'ergonomie des appareils et de sonorisation des menus apparaissent indispensables pour une utilisation autonome du service par des utilisateurs déficients visuels.

⁴⁹ <http://www.tvhelp.org.uk/>